

# **CABINET GILLES KAUFMANN**

## **RAPPORT DE TRANSPARENCE**

**Exercice clos le 31 décembre 2018**

Conformément à l'article R 823-21 du Code de Commerce, les commissaires aux comptes désignés auprès de personnes ou d'entités faisant appel public à l'épargne ou auprès d'établissements de crédit publient sur leur site internet, dans les trois mois de la clôture de l'exercice, un rapport de transparence.

### **1. PRESENTATION DU CABINET GILLES KAUFMANN**

#### **1.1. ORGANISATION JURIDIQUE DU CABINET GILLES KAUFMANN**

Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 €, le cabinet Gilles Kaufmann est inscrit au tableau des membres des experts comptables du conseil régional de Lille Nord/Pas de Calais et sur la liste des commissaires aux comptes près de la Cour d'appel de Douai. Le cabinet est immatriculé au RCS de Boulogne-sur-Mer sous le N° 429 453 392.

Installé à Boulogne-sur-Mer, son activité se répartit de la manière suivante :

- Audit légal ou contractuel ;
- Expertise comptable.

Le chiffre d'affaires réalisé sur l'exercice écoulé est de 1 557 K€.

Benjamin CAUCHET, gérant associé majoritaire, est un professionnel en exercice et possède indirectement la majorité du capital de la société.

#### **1.2. APPARTENANCE A UN GROUPEMENT**

Le cabinet Gilles Kaufmann est membre du G.I.E Performances, groupement d'intérêt économique régional regroupant des cabinets indépendants, destiné à faciliter ou à développer l'activité économique de ses membres. Les cabinets, membres de ce groupement, ont majoritairement une activité d'expertise et de conseil. L'ensemble de ces cabinets regroupe 16 experts-comptables et compte un effectif global de l'ordre de 180 collaborateurs.

### 1.3. L'ACTIVITE AUDIT LEGAL ET CONTRACTUEL

Benjamin CAUCHET est associé signataire au sein du cabinet. Il est à ce titre inscrit à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Douai, ainsi qu'au Conseil régional de l'ordre des experts comptables de Lille Nord/Pas de Calais.

Une équipe de 5 personnes assure les missions de commissariat aux comptes.

## 2. GESTION DES RISQUES DU CABINET

### 2.1. L'INDEPENDANCE

Le cabinet veille à respecter le Code de déontologie des commissaires aux comptes.

Une attestation d'engagement d'indépendance est signée par l'associé et les collaborateurs du cabinet intervenant en audit chaque année.

Chaque année, il est rappelé les règles d'indépendance, d'incompatibilité, de conflit d'intérêt et de secret professionnel.

Le cabinet applique la procédure d'acceptation des missions consistant notamment à remplir un questionnaire, visé par l'associé, préalablement à l'acceptation du mandat et à procéder à une recherche des risques d'incompatibilités.

Tout au long de la mission, l'équipe d'audit est sensibilisée à l'appréciation des risques. L'associé signe chaque année et pour chaque mandat les conclusions du questionnaire sur le maintien de la mission.

### 2.2. LE CONTROLE DE QUALITE

Les objectifs sont les suivants :

- Obtenir l'assurance raisonnable que les missions sont réalisées conformément aux règles professionnelles et aux dispositions réglementaires et légales ;
- Disposer d'outils permettant de faire face à des interrogations techniques spécifiques ou à des difficultés particulières ;
- Vérifier que les rapports ou compte rendu sont émis en adéquation avec les diligences mises en œuvre et en concordance avec les observations formulées au cours de la mission d'audit légal.

Cette fonction est actuellement assurée par le signataire unique.

### 2.3. DATE DU DERNIER CONTROLE PERIODIQUE

Le dernier contrôle périodique date de la campagne 2014 et a été mené par le Haut Conseil du Commissariat aux comptes.

### **3. CLIENTS**

#### **3.1. CHIFFRE D'AFFAIRES AUDIT**

Au cours de l'exercice écoulé, les honoraires relatifs à l'audit se sont élevés à 361 K€.

#### **3.2. LISTE DES ENTITES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE**

Néant

#### **3.3. LISTE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT**

Caisse de Crédit Municipal de Boulogne-sur-Mer

#### **3.4. LISTE DES ENTITES FAISANT APPEL A LA GENEROSITE PUBLIQUE**

Néant

#### **3.5. LISTE DES MUTUELLES OU UNIONS REGIES PAR LE LIVRE II DU CODE DE LA MUTUALITE**

Néant

### **4. RESSOURCES HUMAINES**

#### **4.1. COLLABORATEURS**

L'effectif au 31 décembre 2018 est de 9 collaborateurs.

L'activité de commissariat aux comptes a représenté 3 89 heures au cours de la campagne précédente ; elle est exercée par 5 personnes, dont le commissaire aux comptes signataire.

#### **4.2. ASSOCIE**

L'associé majoritaire signataire est inscrit à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Douai, ainsi qu'au Conseil régional de l'ordre des experts comptables de Lille Nord/Pas de Calais.

#### **4.3. FORMATION CONTINUE**

Les formations dispensées à nos équipes sont internes et externes.

Outre une réunion d'information dispensée bimensuellement, le cabinet met en place des formations externes afin de permettre :

- l'acquisition de connaissances en fiscalité, droit, système d'information et secteurs d'activité ;
- l'enrichissement des connaissances sur la doctrine comptable ;

- l'actualisation des questions liées à l'éthique et à l'indépendance.

L'associé respecte les obligations des articles L.822-4 et R.822-61 du code de commerce.

## **5. ADMINISTRATION ET FINANCES**

### **5.1. GOUVERNANCE**

Le gérant assure la stratégie, le développement, la communication, la représentation du cabinet.

Il définit la politique générale du cabinet, fixe les investissements, oriente les choix techniques, arrête la politique de ressources humaines.

### **5.2. REPRESENTATION DANS LES INSTANCES PROFESSIONNELLES**

Benjamin CAUCHET n'a aucun mandat et n'est membre d'aucune commission au sein des instances professionnelles.

### **5.3. FINANCES**

L'activité Audit légal représente près de 23 % des honoraires produits par le cabinet.

### **5.4. DECLARATIONS DU REPRESENTANT LEGAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE R823-21 F ET G DU CODE DE COMMERCE**

Je confirme que les pratiques d'indépendance mises en place au sein du cabinet ont fait l'objet d'une vérification interne.

J'estime que le système interne de contrôle de qualité est adapté tant à la taille du cabinet qu'à celle de ses missions.

Je déclare que les dispositions des articles L 822-4 et R 822-61 du code de commerce, en matière de formation, ont été respectées.

Fait à Boulogne sur Mer, le 30 mars 2019

SARL Cabinet Gilles KAUFMANN

  
Benjamin CAUCHET